



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°6

ANNEE 2020

CADRE DE CLASSEMENT

I – STRATEGIE ET RESSOURCES :

- A – Prospective financière et budgets
- B – Affaires juridiques
- C – Ressources humaines et dialogue social
- D – Stratégie et performance
- E – Systèmes d'information et numérique

II – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE :

- A – Habitat et logement
- B – Cohésion sociale – Politique de la ville
- C – Développement économique
- D – Tourisme
- E – Enseignement supérieur

III – GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES :

- A – Patrimoines
- B – Lecture publique
- C – Enseignement artistique
- D – Équipements sportifs et aquatiques

IV – AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE :

- A – Aménagement
- B – Cycle de l'eau et assainissement
- C – Transition énergétique et gestion des déchets
- D – Génie Urbain

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°05 du 30 juillet 2020
= DL n°109 à n°118

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 pour la période du 7 au 16 juillet 2020.....	5
109 - Délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	5
110 - Détermination de l'enveloppe globale et des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	7
111 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres.....	8
112 - Constitution de la Commission des Délégations de Service Public et élection de ses membres.....	11
113 - Création d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée.....	13
114 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges- Détermination de la composition	15
115 - Composition et désignation des membres de la commission chargée d'élaborer le règlement intérieur	16
116 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Pézenas-Agde.....	17
117 - Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée - Détermination de l'effectif et désignation des représentants de Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	21
118 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.....	23

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 pour la période du 7 au 16 juillet 2020.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/07/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENU, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENU,
Pascal RESPLANDY à Florence TAILLADE.

Etaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Fabrice SOLANS.

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS, Alain D'AMATO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 pour la période du 7 au 16 juillet 2020, et reprises dans le tableau joint en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	48
Représentés :	4
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

0 - CABINET

000

109 - Délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/07/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Pascal RESPLANDY à Florence TAILLADE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, les décisions relevant des attributions déléguées au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être également signées le cas échéant par :

- les vice-présidents, lorsque ces attributions se rattachent à la délégation de fonction qui leur est donnée par le Président,
- ainsi que par le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, le directeur général des services techniques et les responsables des services, intervenant au titre des délégations de signature accordées par le Président.

Il est enfin précisé que dans l'hypothèse d'un empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par le premier vice-président, ou à défaut par un vice président pris dans l'ordre du tableau.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il appartiendra au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées dans la liste jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	51
Représentés :	4
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

C - Ressources humaines et dialogue social

110 - Détermination de l'enveloppe globale et des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/07/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Compte tenu de l'installation du nouveau conseil communautaire et du nombre de vice-présidents, il convient de fixer, dans les limites des enveloppes globales mensuelles des indemnités de fonction prévues par la réglementation sur la base de la composition du conseil communautaire hors accord local, le montant des indemnités de fonction.

L'enveloppe globale mensuelle des conseillers communautaires est fixée à 10 734,56 € (indice 100 au 1er janvier 2019).

L'enveloppe globale mensuelle du Président et des vice -présidents est fixée à 26 175,66 € (indice 100 au 1er janvier 2019). Le nombre de vice-présidents membres du Bureau est fixé à 8.

Le taux des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires est respectivement fixé à 58%, 66% et 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le cas de cumul de mandats, le montant maximal des indemnités perçues est plafonné à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Les indemnités versées sont donc susceptibles de faire au cas par cas l'objet d'un écrêtement.

Toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs des membres d'un établissement public de coopération intercommunale est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de fixer, à compter du 17 juillet 2020, pour le Président une indemnité égale à 58 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer, à compter du 17 juillet 2020, pour les vice-présidents une indemnité égale à 66 % du montant du traitement

correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

- de fixer, à compter du 17 juillet 2020, pour les conseillers communautaires une indemnité égale à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

- de déterminer sur ces bases le montant des indemnités individuelles allouées conformément au tableau récapitulatif ci annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	38
Contre :	17 (Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

111 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Oscar BONAMY, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO intervient dans le processus de dévolution des marchés passés selon une procédure formalisée qui concernent :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 214 000 € HT pour les cas prévus à l'article L.1211-1 du Code de la commande publique ;

- les marchés de fournitures et de services d'une montant égal ou supérieur à 428 000 € HT pour les cas prévus à l'article L.1212-1 du Code de la commande publique ;
- les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 350 000 € HT*.

*(Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020)

Dans ce cadre, la CAO est chargée :

- de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique ;
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, à l'exception des avenants concernant des marchés publics qui ne sont pas soumis à la CAO.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de constituer la CAO pour la durée du mandat.

Par renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT, l'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de la CAO comme suit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant, Président de la CAO ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante ;
- peuvent aussi participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public ou de l'avenant,
 - lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission :
 - le comptable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT et à la délibération n°107 du Conseil communautaire du 16/07/2020, les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO ont été fixée comme suit :

- Les listes peuvent être déposées ou adressées au Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire de l'Agglo à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, sachant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après appel à candidatures, 2 listes ont été déposées :

Liste A « Majorité présidentielle »

Titulaires	Suppléants
Didier BRESSON	Bertrand GELLY
Fabrice SOLANS	Claude VISTE
Luc ZENON	Claude ALLINGRI
Christophe PASTOR	Elisabeth PISSARRO
Christophe THOMAS	Alain d'AMATO

Liste B « Ensemble pour le Biterrois »

Titulaires	Suppléants
Catherine CIANNI	Jacques DUPIN
Marie GIMENO	Nicolas COSSANGE

Jean-Claude RENAU	Bernard AURIOL
Daniel BALLESTER	Natalia PETITJEAN
Michel LOUP	Alain BIOLA

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 55

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ainsi répartis :

La liste A « Majorité présidentielle » obtient 38 voix

La liste B « Ensemble pour le Biterrois » obtient 17 voix

Quotient électoral : 11

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste A « Majorité présidentielle » obtient 3 sièges et la liste B « Ensemble pour le Biterrois » obtient 2 sièges :

Liste A « Majorité présidentielle » :

Membres titulaires :

Didier BRESSON

Fabrice SOLANS

Luc ZENON

Membres suppléants :

Bertrand GELLY

Claude VISTE

Claude ALLINGRI

Liste B « Ensemble pour le Biterrois »

Membres titulaires :

Catherine CIANNI

Marie GIMENO

Membres suppléants :

Jacques DUPIN

Nicolas COSSANGE

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à l'élection, au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

- d'attribuer à l'issue du vote et de dépouillement, 3 sièges à la liste A « Majorité présidentielle » et 2 sièges à la liste B « Ensemble pour le Biterrois »,

- de fixer la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

- Didier BRESSON

- Fabrice SOLANS

- Luc ZENON

- Catherine CIANNI

- Marie GIMENO

Membres suppléants :

- Bertrand GELLY

- Claude VISTE

- Claude ALLINGRI

- Jacques DUPIN

- Nicolas COSSANGE

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	38
Contre :	17
Bulletins blancs ou nuls	0

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

112 - Constitution de la Commission des Délégations de Service Public et élection de ses membres.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La procédure de délégation d'un service public (DSP) à un délégataire public ou privé est encadrée par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui, dans le cadre des procédures de DSP, a pour mission :

- d'analyser les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'analyser les offres des candidats sélectionnés et d'émettre un avis sur celle-ci.

L'article L.1411-6 du CGCT prévoit en outre que la CDSP est obligatoirement consultée pour tout projet d'avenant à un contrat de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de constituer la CDSP pour la durée du mandat.

L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de la CDSP comme suit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant, Président de la CDSP ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante ;
- peuvent aussi participer aux réunions de la CDSP, avec voix consultative :
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP ou de l'avenant,

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission :
 - le comptable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CDSP.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT et à la délibération n°107 du Conseil communautaire du 16/07/2020, les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO ont été fixées comme suit :

- Les listes peuvent être déposées ou adressées à Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire de l'Agglo à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CDSP,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, sachant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après appel à candidatures, 2 listes ont été déposées :

Liste A « Majorité présidentielle »

Titulaires	Suppléants
Didier BRESSON	Bertrand GELLY
Fabrice SOLANS	Claude VISTE
Luc ZENON	Claude ALLINGRI
Christophe PASTOR	Elisabeth PISSARRO
Christophe THOMAS	Alain d'AMATO

Liste B « Ensemble pour le Biterrois »

Titulaires	Suppléants
Florence TAILLADE	Christophe LLOP
Gérard BOYER	Natalia PETITJEAN
Roseline PESTEIL	Jean-Claude RENU
Pascal RESPLANDY	Nicolas COSSANGE
Alain BIOLA	Yannick ALLEGRE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 55

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ainsi répartis :

La liste A « Majorité présidentielle » obtient 38 voix

La liste B « Ensemble pour le Biterrois » obtient 17 voix

Quotient électoral : 11

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste A « Majorité présidentielle » obtient 3 sièges et la liste B « Ensemble pour le Biterrois » obtient 2 sièges :

Liste A « Majorité présidentielle » :

Membres titulaires ;

Didier BRESSON

Fabrice SOLANS

Luc ZENON

Membres suppléants :

Bertrand GELLY
Claude VISTE
Claude ALLINGRI

Liste B « Ensemble pour le Biterrois »

Membres titulaires :

Florence TAILLADE
Gérard BOYER

Membres suppléants :

Christophe LLOP
Natalia PETITJEAN

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à l'élection, au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP),
- d'attribuer à l'issue du vote et de dépouillement, 3 sièges à la liste A « Majorité présidentielle » et 2 sièges à la liste B « Ensemble pour le Biterrois »,
- de fixer la composition de la Commission des Délégations de Service Public comme suit :

Membres titulaires :

- Didier BRESSON
- Fabrice SOLANS
- Luc ZENON
- Florence TAILLADE
- Gérard BOYER

Membres suppléants :

- Bertrand GELLY
- Claude VISTE
- Claude ALLINGRI
- Christophe LLOP
- Natalia PETITJEAN

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	38
Contre :	17
Bulletins blancs ou nuls	0

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999
113 - Création d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Le Code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les seuils à partir desquels les marchés sont attribués par une Commission d'Appel d'Offre (CAO) :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 214 000 € HT pour les cas prévus à l'article L.1211-1 du Code de la commande publique ;
- les marchés de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 428 000 € HT pour les cas prévus à l'article L.1212-1 du Code de la commande publique ;
- les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 350 000 € HT*.

*(ces montants sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020)

En deçà de ces montants, les marchés sont passés selon une procédure dite adaptée (MAPA) pour laquelle le Code de la commande publique n'impose pas l'organisation de la commission chargée de l'attribution.

Cependant, compte-tenu du niveau particulièrement élevé du seuil en matière de marchés de travaux, il est souhaitable de prévoir, pour leur attribution, la consultation d'une entité collégiale qui puisse apporter une garantie d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il vous est donc proposé de constituer une commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire.

La CMAPA traitera des marchés de travaux dont le montant est supérieur au seuil à partir duquel les marchés de fournitures et services sont soumis à une procédure formalisée (soit 214 000 € HT actuellement).

Les règles de fonctionnement de la CMAPA sont celles prévues par le CGCT pour la CAO.

La CMAPA est composée comme suit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant, Président de la CMAPA ;
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO ;
- peuvent aussi participer aux réunions de la CMAPA, avec voix consultative :
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public ou de l'avenant,
 - lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission :
 - le comptable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de créer la commission des marchés passés selon une procédure adaptée (CMAPA) telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/07/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTROYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé, à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et Vice-Président parmi ses membres.

Le président de la CLECT convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions l'année lors de chaque transfert de compétence.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants par commune comme suit :

- 2 représentants par commune (hors Béziers),
- 6 représentants pour la commune de Béziers

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants le plus rapidement possible, afin d'installer, dans les meilleurs délais, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

- de décider la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
- de désigner les membres de cette commission selon les modalités suivantes : 2 représentants pour chaque commune (hors Béziers), et 6 représentants pour la commune de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/07/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTROYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

En application des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'établir leur Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation de l'Assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Afin de pouvoir procéder à l'élaboration de ce document, il vous est proposé de constituer une commission ad hoc qui serait composée du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de son représentant, le Vice-Président en charge de l'Administration Générale et de 15 conseillers communautaires.

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres de cette commission doivent être élus au scrutin secret, cependant si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de constituer une commission ad hoc chargée de l'élaboration du projet de Règlement Intérieur du Conseil communautaire, composée du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de son représentant, le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, et de 15 conseillers communautaires,
- de désigner les membres de cette commission,
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Après appel à candidatures, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Robert GELY
- Gérard ABELLA
- Christophe THOMAS
- Claude ALLINGRI
- Didier BRESSON

- Fabrice SOLANS
- Bertrand GELLY
- Christophe PASTOR
- Céline DUBOIS
- Claude VISTE
- Frédéric LACAS
- Florence TAILLADE
- Nicolas COSSANGE
- Roseline PESTEIL
- Bernard AURIOL

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Robert GELY
- Gérard ABELLA
- Christophe THOMAS
- Claude ALLINGRI
- Didier BRESSON
- Fabrice SOLANS
- Bertrand GELLY
- Christophe PASTOR
- Céline DUBOIS
- Claude VISTE
- Frédéric LACAS
- Florence TAILLADE
- Nicolas COSSANGE
- Roseline PESTEIL
- Bernard AURIOL

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

116 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Pézenas-Agde.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/07/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Par arrêté préfectoral n°2016-1-1324, du 15 décembre 2016, le Préfet de l'Hérault a déterminé la composition, à compter du 1er janvier 2017, du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagers (SMICTOM) de Pézenas-Agde.

Cette modification, consécutive aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, et notamment son article 35, est issue de l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Hérault, de la fusion entre les communautés de communes Les Avants Monts du Centre Hérault et Orb et Taurou, et de la dissolution de la Communauté de Communes Pays de Thongue.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, le SMICTOM Pézenas-Agde est composé, pour un périmètre restant inchangé, des membres suivants:

- l'Agglomération Béziers Méditerranée,
- l'Agglomération Hérault Méditerranée,
- la Communauté de Communes Les Avants Monts du Centre Hérault,
- la Communauté de Communes du Clermontais.

Du fait de cette recomposition, en application des dispositions conjuguées de l'article L5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 3 des statuts du SMICTOM Pézenas-Agde, le nombre total de délégués au Comité Syndical passe à 104 titulaires et 51 suppléants.

L'Agglomération Béziers Méditerranée détient, dans la nouvelle assemblée, 33 sièges de délégués titulaires et 16 sièges de délégués suppléants.

En application des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la désignation des délégués d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être désignés au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de désigner 33 représentants titulaires et 16 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Pézenas-Agde

- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui dispose que « le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » :

Après appel à candidature, se sont déclarés :

MEMBRES TITULAIRES		
Communes	Nom prénom	Fonction
Alignan du vent	Christophe PASTOR	Maire, 8ème Vice-président
	Gérard PERRIN	Conseiller municipal
	Frédéric ROYE	Conseiller municipal
Bassan	M Bruno JULIEN	5ème adjoint au maire
	Mme Marie-Agnès SCHERRER	Conseillère municipale
	M Jean-Jacques CORON	Conseiller municipal
Boujan-sur-Libron	M Gérard ABELLA	Maire, 2ème Vice-président
	M Philippe ENJALRIC	Conseiller municipal
	Mme Bernadette TAURINE	2ème Adjoint au maire

Cers	M Didier BRESSON	Maire, 5ème Vice-président
	M Philippe NAVARRO	2ème Adjoint au maire
	M Jacques CANTAGRILL	Conseiller municipal
Corneilhan	M Bertrand GELLY	Maire, 7ème Vice-président
	M Frédéric GUARNIERI	Conseiller municipal
	M Jean ROUSSEL	Conseiller municipal
	Mme Evelyne GUY	Conseillère municipale
Coulobres	M Jean-Louis THERON	Conseiller municipal et communautaire suppléant
Espondeilhan	M Christophe LLOP	Maire Conseiller communautaire
	M Jean-François HIGONENC	Conseiller municipal
Lieuran-lès-Béziers	M Robert GELY	Maire, 1 ^{er} Vice-président
	M André FRETAY	2ème Adjoint au Maire
	M Christian PEREZ	Conseiller municipal
Lignan-sur-Orb	M Jean-Claude RENU	Maire Conseiller Communautaire
	M Dominique MARCOS	Adjoint au Maire
Montblanc	M Claude ALLINGRI	Maire 4ème Vice-président
	Mme Sandrine DENIER	Adjointe au Maire
	M Bernard MONTAGUD	Adjoint au Maire
Servian	M Christophe THOMAS	Maire, 3ème Vice-président
	Mme Viviane BAUDE TOUSSAINT	Adjointe au Maire
	M Claude BASTIER	Adjoint au Maire
	M Claude VISTE	Conseiller communautaire
Valros	M Michel LOUP	Maire conseiller communautaire
	M Patrick MARTINEZ	4ème Adjoint au Maire

MEMBRES SUPPLEANTS

Communes	Nom prénom	Fonction
Alignan du vent	M Christian RICHARD	Conseiller municipal
Bassan	Mme Francine MARTIN ABBAL	Conseillère municipale
Boujan-sur-Libron	M Jean-François JAQUET	Conseiller municipal
Cers	M Hervé FRADET	Conseiller municipal
	Mme Martine FLEIG	5ème Adjointe au Maire
Corneilhan	M Pierre ALAUX	Conseiller municipal
	Mme Muriel ROSELLO	1 ^{er} adjointe au maire
Coulobres	M Gérard BOYER	Maire conseiller communautaire
Espondeilhan	Mme Laurence MAHEO	Conseillère municipale et communautaire suppléante
Lieuran lès Béziers	M Pascal FICHAUX	Conseiller municipal
Lignan-sur-Orb	M Guy GALONNIER	Adjoint au maire
Montblanc	M Georges BLASQUEZ	Conseiller municipal
	M Anthony GARCIA	Conseiller municipal
Servian	M Christophe BOUCHE	Adjoint au Maire
	Mme Dominique BAGOT-FLAUZAC	Conseillère municipale
Valros	Mme Bernabela AGUILA	Conseillère municipale

- Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

MEMBRES TITULAIRES		
Communes	Nom prénom	Fonction
Alignan du vent	Christophe PASTOR	Maire, 8ème Vice-président
	Gérard PERRIN	Conseiller municipal
	Frédéric ROYE	Conseiller municipal
Bassan	M Bruno JULIEN	5ème adjoint au maire
	Mme Marie-Agnès SCHERRER	Conseillère municipale
	M Jean-Jacques CORON	Conseiller municipal
Boujan-sur-Libron	M Gérard ABELLA	Maire, 2ème Vice-président
	M Philippe ENJALRIC	Conseiller municipal
	Mme Bernadette TAURINE	2ème Adjoint au maire
Cers	M Didier BRESSON	Maire, 5ème Vice-président
	M Philippe NAVARRO	2ème Adjoint au maire
	M Jacques CANTAGRILL	Conseiller municipal
Corneilhan	M Bertrand GELLY	Maire, 7ème Vice-président
	M Frédéric GUARNIERI	Conseiller municipal
	M Jean ROUSSEL	Conseiller municipal
	Mme Evelyne GUY	Conseillère municipale
Coulobres	M Jean-Louis THERON	Conseiller municipal et communautaire suppléant
Espondeilhan	M Christophe LLOP	Maire Conseiller communautaire
	M Jean-François HIGONENC	Conseiller municipal
Lieur-an-lès-Béziers	M Robert GELY	Maire, 1 ^{er} Vice-président
	M André FRETAY	2ème Adjoint au Maire
	M Christian PEREZ	Conseiller municipal
Lignan-sur-Orb	M Jean-Claude RENAU	Maire Conseiller Communautaire
	M Dominique MARCOS	Adjoint au Maire
Montblanc	M Claude ALLINGRI	Maire 4ème Vice-président
	Mme Sandrine DENIER	Adjointe au Maire
	M Bernard MONTAGUD	Adjoint au Maire
Servian	M Christophe THOMAS	Maire, 3ème Vice-président
	Mme Viviane BAUDE TOUSSAINT	Adjointe au Maire
	M Claude BASTIER	Adjoint au Maire
	M Claude VISTE	Conseiller communautaire
Valros	M Michel LOUP	Maire conseiller communautaire
	M Patrick MARTINEZ	4ème Adjoint au Maire
MEMBRES SUPPLEANTS		
Communes	Nom prénom	Fonction
Alignan du vent	M Christian RICHARD	Conseiller municipal
Bassan	Mme Francine MARTIN ABBAL	Conseillère municipale
Boujan-sur-Libron	M Jean-François JAQUET	Conseiller municipal
Cers	M Hervé FRADET	Conseiller municipal
	Mme Martine FLEIG	5ème Adjointe au Maire
Corneilhan	M Pierre ALAUX	Conseiller municipal
	Mme Muriel ROSELLO	1 ^{er} adjointe au maire

Coulobres	M Gérard BOYER	Maire conseiller communautaire
Espondeilhan	Mme Laurence MAHEO	Conseillère municipale et communautaire suppléante
Lieuran lès Béziers	M Pascal FICHAUX	Conseiller municipal
Lignan-sur-Orb	M Guy GALONNIER	Adjoint au maire
Montblanc	M Georges BLASQUEZ	Conseiller municipal
	M Anthony GARCIA	Conseiller municipal
Servian	M Christophe BOUCHE	Adjoint au Maire
	Mme Dominique BAGOT-FLAUZAC	Conseillère municipale
Valros	Mme Bernabela AGUILA	Conseillère municipale

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

117 - Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée - Détermination de l'effectif et désignation des représentants de Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 04/08/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Au titre de sa compétence obligatoire « Équilibre social de l'Habitat », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a, par délibération du 24 novembre 2004, approuvé le rattachement de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Béziers Méditerranée (OPAC) à la CABM, transformé par l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 en Office Public de l'Habitat « Béziers Méditerranée Habitat » (OPH BMH).

Le décret d'application relatif à l'administration des OPH prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI fixe à 23 ou 27 le nombre de membres composant son CA.

Compte tenu de l'importance du parc de logements locatifs sociaux géré par Béziers Méditerranée Habitat qui s'élève à 6 190 logements (Convention d'Utilité Sociale, données de 2019) et de sa répartition géographique, le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé à vingt trois (23).

Par ailleurs, selon les dispositions des textes en vigueur et notamment l'article de l'article R421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) , le Conseil d'Administration de l'Office est composé de :

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils sont ainsi répartis :

- 1° Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'Office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- 2° Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- 3° Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'Office ;
- 4° Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- 5° Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 6° Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- 7° Quatre membres sont les représentants des locataires.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, en date du 16 Juillet 2020, il convient donc de désigner les 13 représentants de la CABM et le représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de fixer à vingt trois (23) le nombre de membres composant le conseil d'administration de l'office public de l'habitat Béziers Méditerranée,
- de procéder à la nomination de treize (13) représentants de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelés à siéger au sein de l'OPH,
- de désigner le représentant d'une association ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Après appel à candidature, se sont déclarés :

- Pour la Communauté d'Agglomération : Gérard ABELLA, Robert GELY, Fabrice SOLANS, Didier BRESSON, Mme Roselyne PESTEIL, Mme Perrine PELAEZ
- Pour la ville de Béziers : M. Luc ZENON
- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie :M. Olivier LEYSSENOT
- Pour la Caisse des dépôts et Consignations : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD (CDC)
- Pour PROMOLOGIS : M. Philippe PACHEU
- M. Camille Passi (retraité)
- M. Jean-François GUIBBERT (Maire de Lespignan)
- Mme Gwendoline CHAUDOIR (Hérault Méditerranée)

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- M. Gérard ABELLA (CABM)
- M. Robert GELY (CABM)
- M. Fabrice SOLANS (CABM)
- M. Didier BRESSON (CABM)
- Mme Roselyne PESTEIL (CABM)
- Mme Perrine PELAEZ (CABM)

M. Luc ZENON (adjoint urbanisme au maire de Béziers)
M. Olivier LEYSSENOT (Président CCI)
M. Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD (CDC)
M. Philippe PACHEU (promologis)
M. Camille Passi (retraité)
M. Jean-François GUIBBERT (Maire de Lespignan)
Mme Gwendoline CHAUDOIR (Hérault Méditerranée)

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

118 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 03/08/2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMÉNO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Anne-Catherine MONTOYA, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Perrine PELAEZ à Henri FABRE LUCE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU .

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par les conseils de surveillance.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 en fixe les missions, la composition et le mode de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est sollicitée, par l'Agence Régionale de Santé, pour désigner 2 représentants à l'établissement public de santé, en référence à l'article R 6143-3, 1a du Code de la Santé publique.

Les fonctions de membres du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit : les personnes désignées signeront une déclaration sur l'honneur selon laquelle elles ne tombent pas sous le coup d'une des incompatibilités prévues à l'article L. 6143-6 du code de la santé publique.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires , il convient de désigner 2 représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de procéder à la nomination des 2 représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers,

- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Après appel à candidature, se sont déclarés : Messieurs Robert MENARD et Christophe PASTOR,

- conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Membres titulaires :

- Robert MENARD
- Christophe PASTOR,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	52
Représentés :	3
Absent :	0
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	13 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

- PARTIE II -
Décisions du Président

= DC n° 273 à 282

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

2020/273 - Acquisition de deux châssis cabines.....	27
2020/274 - Matériel et équipement pour les établissements aquatiques communautaires - Lot 2 : Matériel pédagogique : Décision pour résiliation.....	27
2020/275 - Modification de la régie d'avance du service communication de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.....	28
2020/276 - Desserte en transport périscolaire vers les piscines communautaires - Décision pour attribution.....	29
2020/277 - Avenant n°1 - Lot 1 : VRD-espaces verts-aire de lavage-ressourcerie - Travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres - décision pour signature.....	30
2020/278 - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de valorisation des déchets de Vendres - décision pour signature.....	31
2020/279 - Mission d'assistance à la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés - Décision pour attribution.....	32
2020/280 - Détermination des lieux des séances des conseils communautaires du second semestre 2020.....	33
2020/281 - Avenant n°1 : Elimination des déchets non valorisés du site de Valorbi - Lot 3 : Déchets refus de compostage : décision pour signature.....	33
2020/282 - Décision d'ester en justice, portant délégation de signature,pour dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour dégradation et vols à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.....	34

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**016****2020/273 - Acquisition de deux châssis cabines**

Reçu en Sous-préfecture le : 12/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

CONSIDERANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, le Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche d'utilisation de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et souhaite acquérir un châssis cabine GNV et un châssis cabine gazoil,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Acquisition de deux châssis cabines :

- D16 BOM : Renault D16 P 4X2 BOM 280 E6,
- D19 BOM GNV : Renault D19 Wide P 4X2 BOM 320 CNG,

ARTICLE 2 : Recours à une centrale d'achat

La Société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics) sise à la Direction Interrégionales Sud-Est, Délégation Régionale Languedoc-Roussillon, Quartier d'Entreprise II, rue Montels-l'Eglise, CS 95020, 34076 Montpellier Cedex 3,

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 201 744,27 € HT,

ARTICLE 4 : Délai de livraison

30 semaines maximum à réception de la commande.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**999****2020/274 - Matériel et équipement pour les établissements aquatiques communautaires - Lot 2 : Matériel pédagogique : Décision pour résiliation**

Reçu en Sous-préfecture le : 12/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7, L.2195-1 et R. 2123-1 et suivants,

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2020/103 en date du 11/03/2020 attribuant l'accord-cadre intitulé « Marché et équipement pour les établissements aquatiques communautaires – Lot 2 : Matériel pédagogique » à la société FUTURA PLAY, sise 67700 SAVERNE,

VU l'article 14-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et les articles 29 à 36 du CCAG-FCS qui disposent que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché, notifiée au titulaire du marché,

VU l'article 30.2 du CCAG-FCS qui dispose que « En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L.641-10 du code de commerce, ce dernier ne prend pas les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité. »

VU le courrier de mise en demeure adressé le 26/06/2020 en recommandé au liquidateur judiciaire en charge du dossier

CONSIDERANT que par un jugement en date du 19 mai 2020, le tribunal judiciaire de SAVERNE a prononcé la liquidation judiciaire de la société FUTURA PLAY, sans période de maintien de l'activité de ladite société.

CONSIDERANT l'absence de réponse du liquidateur judiciaire dans le délai requis (1 mois),

DECIDE

De résilier de plein droit sans indemnité le marché suivant :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société FUTURA PLAY, sise 67700 SAVERNE

ARTICLE 2 : Objet

Le présent accord-cadre pour l'acquisition (livraison comprise) de matériel et équipement pour les établissements aquatiques communautaires - lot 2 intitulé « Matériel pédagogique » est résilié de plein droit suite à la liquidation judiciaire du titulaire et de l'absence de réponse du liquidateur à la mise en demeure adressée il y a plus d'un mois.

ARTICLE 3 : Indemnité de résiliation

Aucun bon de commande n'a été émis dans le cadre de ce contrat.

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire après notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/08/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2020/275 - Modification de la régie d'avance du service communication de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 06/08/2020

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants, L 2131-1 et suivants, L 5211-10, R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements locaux,

VU la délibération n°109 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

VU l'arrêté n°2020/249 en date du 4/08/2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Robert GELY pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

VU la décision 2016/161 du 17/06/2016 portant création d'une régie d'avance pour le service communication de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée formulé ci-dessous,

CONSIDERANT qu'afin d'accéder à des prestations complémentaires, uniquement payables en ligne, il convient de modifier la régie de dépenses du service communication,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de modifier l'article 3 de la décision 2016/161 en intégrant de nouveaux types de dépenses comme suit :

« ARTICLE 3 Dépenses : cette régie paie les dépenses suivantes :

- frais de publicité sur les réseaux sociaux
- achat de banques d'images
- dépôt de marques et/ou de dessins et/ou d'images et/ou de modèles à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

ARTICLE 2:

Les autres dispositions restent inchangées

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/276 - Desserte en transport périscolaire vers les piscines communautaires - Décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 17/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°249 en date du 4/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/05/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 25 juin 2020 à 17h00 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, le groupement d'entreprises SAS AUTOCARS GRV (mandataire)/SARL AUTOCARS THERON et l'entreprise TRANSADEV OCCITANIE ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement d'entreprises SAS AUTOCARS GRV (mandataire)/SARL AUTOCARS THERON est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Le prix des prestations : pondéré à 70%

La valeur technique : pondérée à 30%

DECIDE

Un accord-cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Le groupement d'entreprises SAS AUTOCARS GRV/SARL AUTOCARS THERON, dont la société SAS AUTOCARS GRV est mandataire sise 1 BIS rue I. et F. Joliot Curie – PAE du Capiscol – 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS

ARTICLE 2 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la desserte en transport périscolaire vers les piscines communautaires pour l'année 2020-2021.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 5 000 €HT
- montant maximum : 170 000€ HT

ARTICLE 4 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 11 mois à compter de sa notification au titulaire

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/277 - Avenant n°1 - Lot 1 : VRD-espaces verts-aire de lavage-ressourcerie - Travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres - décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 17/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, L2194-1, L. 2194-2, R. 2123-1 et suivants, R. 2194-1 et suivants,

VU la Délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°249 en date du 4/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2019/175 en date du 23/07/2019 attribuant le marché portant sur des travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres et, plus précisément, le lot n°1 "VRD – espaces verts – aire de lavage - ressourcerie" à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 1 321 755€ HT,

CONSIDERANT que des adaptations du chantier ainsi que des travaux supplémentaires doivent être pris en compte.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société COLAS MIDI MEDITERRANEE , sise 260 Route de Gatinié 34 600 Les Aires

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires ainsi que de mettre à jour certaines adaptations du chantier :

1- Approfondissement des réseaux électriques existants entre l'usine et les casiers (DEVIS OF-2019040012-0005) :

Lors des terrassements de la plateforme déchets verts, il a été découvert que les réseaux électriques existants n'étaient pas à la profondeur réglementaire (minimum 0,80m). Il a été décidé de retirer ces réseaux pour les reposer plus profondément , pour un montant de **5 910 € HT.**

2- Bâches incendies complémentaires (DEVIS OF-2019040012-0004) :

A la demande du service départemental incendie et secours (SDIS), il est nécessaire de compléter le dispositif de défense incendie du site par l'ajout de 3 bâches incendie de 120m³ supplémentaires au niveau de l'accès aux casiers, pour un montant de **39 608,52 € HT.**

3- Réseau RIA extérieur complémentaire (DEVIS OF-2019040012-0007) :

A la demande du SDIS, il est nécessaire de compléter le réseau de RIA du site par l'ajout de RIA extérieur, pour un montant de **10 530 € HT.**

4- Modification des structures de chaussée et plateformes déchets (DEVIS OF-2019040012-0008) :

Lors des études exécutions et suite aux investigations géotechniques qu'elle a réalisées, l'entreprise COLAS a proposé de remplacer les structures granulaires (fondations) des chaussées et des plateformes déchets par la mise en œuvre d'un traitement des sols en place. Cette adaptation a été acceptée pour **un moins value de – 19 328,25 € HT.**

5- Abattage d'arbres complémentaires (DEVIS OF-2019040012-0010) :

Les terrassements des nouveaux parkings ont mis à découvert les racines des peupliers qui se trouvaient à proximité. Il a été décidé d'abattre ces arbres dont les racines risquaient de détériorer les nouveaux parkings pour un montant de **1 800 € HT**.

6- Réfection du regard de visite de la cuve de décantation existante (DEVIS OF-2019040012-0013) :

Lors des terrassements de la plateforme déchets verts, il a été découvert que le regard de visite existant au niveau de la cuve de décantation de l'aire carburant était fortement détérioré. Il a été décidé de refaire cet ouvrage pour un montant de **700 € HT**.

7- Modification du dispositif de fixation de la membrane d'étanchéité du bassin de rétention des eaux de voirie (DEVIS OF-2019040012-0009) :

Lors des terrassements du bassin de rétention des eaux de voirie, il a été constaté que le réseau électrique «Très Haute Tension» était positionné trop près du futur bassin. Il a été décidé de décaler le bassin vers la clôture ce qui a impliqué de changer le dispositif de fixation de la membrane d'étanchéité, pour un montant de **3 750 € HT**.

8- Remplacement de 2 vannes eau potable (DEVIS OF-2019040012-0012) :

Créer un réseau entre l'entrée du site et les bureaux pour permettre le raccordement du site au réseau haut débit (fibre optique). Il convient de remplacer 2 vannes sur le réseau eau potable existant , pour un montant de **1 200 € HT**.

9- Création réseau haut débit (DEVIS OF-2019040012-0011) :

Suite à la réalisation d'une tranchée pour le réseau des eaux usées, il a été constaté qu'il fallait remplacer 2 vannes sur le réseau eau potable existant, pour un montant de **3 010 € HT**.

10- Compléments travaux génie civil du pont bascule (DEVIS OF-2019040012-0016) :

Lors de la mise au point des plans exécutions du génie civil du nouveau pont bascule, l'entreprise chargée de la pose de cet équipement a demandé des compléments au niveau des massifs en béton armé réalisés par l'entreprise COLAS, pour un montant de **3 600 € HT**.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 50 780,27 €HT, ce qui représente une augmentation de 3,84% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 1 372 535,27 €HT.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/278 - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de valorisation des déchets de Vendres - décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 17/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, L2194-1, L. 2194-2, R. 2123-1 et suivants, R. 2194-1 et suivants, R. 2172-1 et suivants,

VU la Délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°249 en date du 4/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du comité syndical du SITOM du littoral n°17/0021 en date du 06/07/2017 attribuant le marché «mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de valorisation des déchets» au groupement d'entreprises GIRUS GE (mandataire)/PHILIPPE COUDRAY et ARCHITECTE DPLG pour un montant total maximal de 285 310,74 € HT.

VU que le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du littoral de Vendres et Sérignan(SITOM du

Littoral) a été dissout à compter du 01/01/2018 par une délibération du comité syndical du SITOM n°17/0041 du 30 novembre 2017

VU la délibération du Conseil communautaire n°319 du 21/12/2017 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée mettant fin aux compétences du SITOM

VU le transfert de plein droit du marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site devalorisation des déchets » du SITOM à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU l'arrêté 2019-II-212 prenant acte de la dissolution du SITOM

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD s'élève à 285 310,74 € HT,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux n'est pas impacté par le présent avenant mais que la répartition de paiement entre les membres du groupement est modifiée pour la mission OPC de la tranche ferme.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement d'entreprises GIRUS GE (mandataire)/PHILIPPE COUDRAY et ARCHITECTE DPLG, sise 3, rue de la brasserie Grüber - 77000 - MELUN

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la répartition des paiements entre les membres du groupement pour la mission OPC de la tranche ferme d'un montant de 15 472,84 € HT.

ARTICLE 3 Montant

La répartition de paiement entre les membres du groupement est arrêtée comme suit :

En ce qui concerne la mission OPC de la tranche ferme, P COUDRAY assure 30% de la mission, et Elcimai Environnement 70% soit la répartition suivante :

Mission OPC :

- Part P. COUDRAY: 30% soit 4 641,85 € HT

- Part ELCIMAI ENVIRONNEMENT: 70% soit 10 830,99 € HT

- Total mission OPC: 100% soit 15 472,84 € HT

ARTICLE 4 Disposition diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/279 - Mission d'assistance à la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés - Décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 17/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et L2125-1 1°, R. 2123-1 et suivants, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

VU la Délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°249 en date du 4/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29/05/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 6 juillet 2020 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise SAS URBANIS a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise SAS URBANIS est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

La valeur technique; pondéré à 60%
Le prix des prestations ; pondéré à 40%

DECIDE

Un marché public à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SAS URBANIS, sise 188 Allée de l'Amérique latine 30 900 NIMES

ARTICLE 2 Objet

Le présent contrat a pour objet une mission d'assistance à la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC).

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre comprend une part forfaitaire de 54 000 €HT et une part variable à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 20 000 €HT
- montant maximum : 85 000€ HT

ARTICLE 4 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de l'accord-cadre l'exécution des prestations

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/280 - Détermination des lieux des séances des conseils communautaires du second semestre 2020

Reçu en Sous-préfecture le : 14/08/2020

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu des séances du conseil communautaire prévues les 14 septembre, 26 octobre et 7 décembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les prochaines séances du Conseil Communautaire se tiendront les :

- 14 septembre 2020 à Villeneuve-les Béziers (espace Gérard Saumade, rue de la source- 34420 Villeneuve-les-Béziers)
- 26 octobre 2020 à Corneilhan (salle polyvalente, 1 rue Jules Ferry – 34490 Corneilhan)
- 7 décembre 2020 à Alignan-du-Vent (salle des fêtes, rue des aires – 34290 Alignan-du-vent)

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/281 - Avenant n°1 : Elimination des déchets non valorisés du site de Valorbi - Lot 3 : Déchets refus de compostage : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 17/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1, L. 2195-6, R. 2124-1, R. 2161-2 et suivants et R. 2194-1 et suivants,

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°249 en date du 4/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2019-275 en date du 13/11/2020 attribuant l'accord-cadre portant sur l'élimination des déchets non valorisés du site de Valorbi – Lots 3 : Déchets refus de compostage à l'entreprise SUEZ RV MEDITERRANEE en tant que titulaire 2 pour une quantité maximale de 10 000 t/an,

CONSIDERANT les capacités restreintes du site de Lambert utilisé dans le cadre de l'exécution de ce marché,

CONSIDERANT l'arrêté complémentaire n°2020-140 de la DREAL permettant à la société titulaire d'élargir sa zone de chalandise à l'ensemble du département de l'Hérault,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SUEZ RV MEDITERRANEE, sise à 11785 NARBONNE CEDEX,

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant a pour objet l'introduction d'un second site de traitement pour la société SUEZ à Bellegarde (30) dans le cadre de l'exécution du contrat.

En effet, pour pallier les capacités restreintes du site de Lambert, actuellement utilisé dans cadre de ce marché, la société SUEZ a proposé de nouvelles dispositions de traitement à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée sur le site SUEZ de Bellegarde (30). Ce site a obtenu récemment un arrêté complémentaire n°2020-140 de la DREAL lui permettant d'élargir sa zone de chalandise à l'ensemble du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant du contrat initial.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du contrat sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/282 - Décision d'ester en justice, portant délégation de signature, pour dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour dégradation et vols à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'arrêté n°249/2020 en date du 4/08/2020 déléguant à M. Robert GELY la possibilité d'intenter au nom de l'agglomération toutes actions en justice,

CONSIDERANT que l'accueil des gens du voyage et la gestion des aires s'y rapportant relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que l'aire permanente d'accueil des gens de voyage de Béziers a connu des dégradations importantes et des vols sur plusieurs emplacements les 16 et 23/07/2020, notamment vol de 60 panneaux de clôture et 3 tableaux électriques,

CONSIDERANT que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à **Madame Marion BARTHES**, agent territorial, chargée de gestion et d'instruction du logement locatif social, pour déclarer l'infraction constatée, les dégradations qui en sont la conséquence directe et **déposer plainte contre X** au nom de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée **se constitue partie civile** dans l'affaire concernée devant le Tribunal compétent.

En outre, il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice subi de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est à ce jour d'environ 10 000 €.

ARTICLE 4 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée pour obtenir de l'auteur ou des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

La présente décision sera également notifiée à l'intéressé.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/08/2020

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n° 249, 259 à n°265

PARTIE III - ARRÊTES

Table des matières

2020/249 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er vice-président.....	38
2020/259 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président.....	41
2020/260 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président.....	42
2020/261 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude ALLINGRI, 4ème vice-président.....	43
2020/262 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BRESSON, 5ème vice-président.....	45
2020/263 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président.....	47
2020/264 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand GELLY, 7ème vice-président.....	48
2020/265 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe PASTOR, 8ème vice-président.....	50

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/249 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 6/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Robert GELY, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. GELY pour prendre toute décision en matière notamment :

- élaboration, exécution et contrôle des budgets principaux et annexes
- suivi des financements des partenaires institutionnels
- du fonctionnement de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
- de prospective financière
- de fonctionnement de l'observatoire de la fiscalité et optimisation des recettes
- de gestion de la dette
- d'élaboration et de mise en œuvre du pacte financier et fiscal ainsi que du pacte de gouvernance le cas échéant, entre la CABM et les communes membres
- des marchés publics et de délégations de services publics
- de jury de concours et de marché de maîtrise d'œuvre
- d'affaires juridique, assurance, contentieux, baux et occupation des biens immobiliers,
- de contrôle des organismes satellites de la CABM
- de revues de gestion
- de comptabilité analytique
- de mutualisation des services : notamment l'élaboration et mise en œuvre du schéma,

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 1er vice-président, Robert GELY reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Robert GELY, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

Concernant la Commande Publique:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice,
- Prendre toute décision relative à la déclaration sans suite ou à l'abandon de toute procédure de passation de marché public, d'accord cadre ou de marchés subséquents aux accords cadres,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, relevant de l'urgence impérieuse et de l'urgence simple, telles que définies dans le Code de la commande publique quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice.
- Prendre et signer toute convocation aux séances de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, de la Commission des Délégations de Service Public, et de la Commission spécifique aux Concessions d'Aménagement.
- Prendre et signer toute décision concernant la préparation, la composition, la convocation, la tenue et l'indemnisation des membres des jurys de concours relatifs à la commande publique (Maîtrise d'œuvre, dialogue compétitif ...).
- Prendre et signer toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes et les marchés qui en découlent.

Concernant le Juridique/Contentieux :

- Négocier, accepter ou refuser les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances et ou les personnes morales et/ou physiques,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les actions intentées contre elle. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,
- Régler les conséquences dommageables des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée,
- Décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,
- Prendre toutes décisions relatives aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code civil dans la limite de 50 000 € à la charge ou au bénéfice de la Communauté d'agglomération.
- Réaliser tout acte de gestion ou de protection relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteur,

Concernant les Finances :

- Procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au Budget, à la réalisation de toute opération de couverture des risques de taux et de change, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, et destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et de conclure tous avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques citées notamment ci-dessous et de procéder aux réaménagements et renégociations de la dette,

- Prendre toute décision relative à l'arbitrage entre les différentes options de taux disponibles dans les contrats de prêt, au tirage de fonds sur tout type de contrats de prêt, y compris de type revolving, au remboursement de fonds sur les contrats de prêt de type revolving, aux tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation pour une mise en place de tranches d'amortissement, au remboursement anticipé de prêts, à la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 12 millions d'Euros,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux possibilités de dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) et au "a" de l'article L 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Procéder à la réalisation d'un emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques destiné au financement des investissements prévus par le budget,
- Autoriser les titulaires de baux et/ou de conventions constitutives de droits réels à hypothéquer le bail ou la convention auprès de leur organisme de financement,
- Demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Autoriser tout dégrèvement sur les factures des usagers des différents services et équipements communautaires en application d'une délibération cadre du Conseil communautaire fixant les modalités de ce dégrèvement.
- Prononcer les admissions en non valeur lorsque le trésorier communautaire a justifié dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées,
- Accorder et octroyer les moins values sur les tarifs et redevances pour services rendus,
- Prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable...) et du plan de référence approuvés par le conseil communautaire dans la limite 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Robert GELY agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 1^{er} vice-président délégué aux finances,
à la commande publique, aux affaires juridiques,
au contrôle de gestion et à la mutualisation
Robert Gely"

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/08/2020

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 11/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'écologie.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. ABELLA pour prendre toute décision en matière notamment :

- de protection de la ressource et du milieu
- de création, aménagement, renouvellement, maintenance et gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable et au traitement des eaux usées,
- des relations avec l'autorité organisatrice de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ,
- du service public d'assainissement non collectif,
- de gestion et de contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement
- Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables
- Suivi et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- de gestion des zones naturelles (Natura 2000)
- d'actions en faveur de la bio diversité

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 2ème vice-président, Gérard ABELLA reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'écologie pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions avec des personnes morales en charge de la réalisation et/ ou de la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (hors marchés publics),

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de dépotage de sous produits d'assainissement,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions d'achat en gros d'eau potable,

- Approuver et modifier tous les manuels d'autosurveillance des Stations d'Épuration,

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Gérard ABELLA agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 2ème vice-président délégué à l'eau,
à l'assainissement et à l'écologie
Gérard ABELLA"

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/260 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 7/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de l'économie, au commerce, à l'artisanat, à l'emploi, à l'enseignement supérieur et à la formation.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. Christophe THOMAS pour prendre toute décision en matière notamment :

- d'accueil et développement des entreprises,
- d'attractivité, prospection et implantations des entreprises sur le territoire,
- de relations avec les partenaires du monde économique,

- création d'entreprises par la mise en relation d'acteurs de l'écosystème de la création et de l'accompagnement,
- d'accompagnement des filières économiques,
- d'aménagement opérationnel et de la commercialisation des parcs d'activité,
- gestion et entretien des parcs d'activité,
- d'emploi et notamment en partenariat de la MTS
- de mise en cohérence des actions communales en faveur de l'activité commerciale, artisanale, et de services en coeurs de villes avec les actions de développement économique engagées au niveau intercommunal,
- de mise en adéquation des choix stratégiques territoriaux avec les exigences de revitalisation des coeurs de villes,
- de mobilisation de l'ensemble des outils et des partenaires nécessaires au développement du commerce et de l'artisanat,
- d'enseignement supérieur et vie étudiante
- formation initiale et continue

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 3ème vice-président, Christophe THOMAS reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, dans le domaine de l'économie, au commerce, à l'artisanat, à l'emploi, à l'enseignement supérieur et à la formation pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action de promotion de développement économique d'intérêt communautaire et notamment, la participation à des salons professionnels, la conclusion de partenariats avec les professionnels concernés, l'invitation de partenaires économiques et institutionnels dans la limite de 30 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Christophe THOMAS agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 3ème vice-président délégué
à l'économie, au commerce, à l'artisanat,
à l'emploi, à l'enseignement supérieur et à la formation
Christophe THOMAS"

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/261 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude ALLINGRI, 4ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 5/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude ALLINGRI, 4ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine des déchets et des transports.

ARTICLE 2 : champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M.Claude ALLINGRI pour prendre toute décision en matière notamment :

- de collecte, traitement et prévention des déchets,
- gestion des déchets,
- d'organisation des transports de voyageurs dans le périmètre de transport urbain (PTU) de l'agglomération
- de développement du réseau des transports,
- de plans de déplacement des entreprises,
- de plans de déplacements urbains,
- d'action du syndicat mixte des transports en commun de l'hérault
- d'actions de la région Occitanie en matière de transports
- d'intermodalité
- de promotion des modes de déplacement et transports doux
- de relation avec les autorités organisatrices de transports urbains
- de projets ou d'actions de mobilité

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 4eme vice-président, Claude ALLINGRI reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Claude ALLINGRI, 4ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine des déchets et des transports pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Décider, arrêter et notifier toute subvention relative à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique en application d'une délibération cadre du Conseil communautaire fixant les modalités de versement de ces subventions,

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Claude ALLINGRI agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 4ème vice-président délégué
aux déchets et aux transports
Claude ALLINGRI"

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/262 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BRESSON, 5ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 6/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Didier BRESSON, 5ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion des bâtiments et du patrimoine mobilier, de la gestion des ports et de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M.Didier BRESSON pour prendre toute décision en matière notamment :

- de planification : élaboration et mise en œuvre des schémas de secteur (trame bleue, trame verte), mise à jour de l'atlas communautaire et prise en compte des observatoires,

- d'urbanisme prévisionnel : articulation et suivi des plans locaux d'urbanisme (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) , du schéma de cohérence territoriale (SCOT), des zones d'aménagement différencié (ZAD)

- de prise en compte des outils de programmation : PLHI, PDU, schéma directeurs,

- d'urbanisme opérationnel : création et réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC) et mise en œuvre des projets urbains partenariaux (PUP)

- d'urbanisme réglementaire : Instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes adhérentes au service mutualisé

- d'action foncière

- de grands projets (gare, TGV)

- d'accessibilité,

- de travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, des espaces publics et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

- d'accessibilité et de sécurité des bâtiments communautaires

- d'entretien, maintenance, aménagement et réhabilitation des bâtiments communautaires,

- de l'administration de biens communautaires (gestion locative et patrimoniale des biens communautaires)

- de la gestion logistique

- de la gestion du parc auto,

- de la fourrière animale,
- de gestion des ports Béziers Méditerranée.
- de politique de la ville et notamment les actions conduites dans le cadre du projet de territoire et du contrat de ville au bénéfice des territoires prioritaires,
- le contrat territorial d'éducation artistique et culturel,
- du dispositif de réussite éducative,
- du relai des assistantes maternelles,
- le réseau de santé

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 5ème vice-président, Didier BRESSON reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Didier BRESSON, 5ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion des bâtiments et du patrimoine mobilier, de la gestion des ports et de la politique de la ville et de la cohésion sociale pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

Patrimoine et Domaine :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à notifier aux vendeurs et aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Donner un avis dans la limite des compétences propres à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur tout projet d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes limitrophes,
- Accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,
- Exercer les droits de préemption et de priorité délégués ponctuellement par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Déposer (et habiliter toute personne publique ou privée disposant d'une délégation ou d'un mandat de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée) toutes les autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux ... relatives à des opérations portées par la CA,
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires, dans la phase administrative de la déclaration d'utilité publique de l'opération, qui nécessite notamment au préalable de l'enquête publique, la nomination du commissaire enquêteur, pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant projets ou l'intérêt communautaire ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Divers :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions d'échange de données numériques ou cartographiques,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions avec des personnes morales en charge de la réalisation et/ ou de la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Didier BRESSON agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 5ème vice-président délégué

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/263 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 10/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de l'habitat, du renouvellement urbain, du pluvial et de la GEMAPI.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. Fabrice SOLANS pour prendre toute décision en matière notamment :

- de production, de réhabilitation et d'attribution des logements locatifs sociaux,
- d'accompagnement des propriétaires de logements dans la réhabilitation et l'amélioration des performances énergétiques,
- du contrôle de la décence des logements sur le territoire intercommunal,
- de mise en œuvre et de suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- de suivi du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLH) et de la Délégation des Aides à la Pierre (DAP).
- de relations avec l'office public de l'habitat Béziers Méditerranée et les autres bailleurs sociaux,
- Relation et représentation avec les partenaires du grand cycle de l'eau et du littoral
- Partenariats, délégations, contractualisation avec les Établissements Publics Territoriaux de Bassins
- Prévention des risques d'inondations
- Création, aménagement, renouvellement, gestion et exploitation des ouvrages de protection contre les inondations
- Élaboration du zonage et règlement de gestion des eaux pluviales urbaines
- Partenariats, délégations, contractualisation avec les communes membres dans le cadre du pluvial
- Création, aménagement, renouvellement, gestion et exploitation des réseaux et des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales urbaines

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 6ème vice-président, Fabrice SOLANS reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, dans le domaine de l'habitat, du renouvellement urbain, du pluvial et de la GEMAPI. pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions avec des personnes morales en charge de la réalisation et/ ou de la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Fabrice SOLANS agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 6 ème vice-président délégué
à l'habitat, au renouvellement urbain,
au pluvial et à la GEMAPI
Fabrice SOLANS"

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/08/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/264 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand GELLY, 7ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 05/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Bertrand GELLY, 7ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de la viticulture et du sport.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. Bertrand GELLY pour prendre toute décision en matière notamment :

- d'accompagnement et de développement des filières viticoles,
- de création et gestion des équipements sportifs
- d'apprentissage et de pratique de la natation

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 7ème vice-président, Bertrand GELLY reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Bertrand GELLY, 7ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de la viticulture et du sport pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action de promotion de développement viticole d'intérêt communautaire et notamment, la participation à des salons professionnels, la conclusion de partenariats avec les professionnels concernés, l'invitation de partenaires économiques et institutionnels dans la limite de 30 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Bertrand GELLY agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 7ème vice-président délégué
à la viticulture et au sport
Bertrand GELLY"

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/08/2020

Reçu en Sous-préfecture le : 05/08/2020

Notifié le : 11/08/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe PASTOR, 8ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, dans le domaine de la culture, de la sécurité, des gens du voyage, de l'informatique et du très haut débit.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M.Christophe PASTOR pour prendre toute décision en matière notamment :

- du système d'information et du système d'informations géographiques
- de création et de gestion des équipements culturels,
- de développement du mécénat,
- d'enseignement artistique,
- de lecture publique,
- l'accueil des gens du voyage,
- contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- coordination avec les politiques de sécurité conduites dans les communes,
- de médiation.
- développement des usages numériques et du très haut débit

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 8ème vice-président, Christophe PASTOR reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Christophe PASTOR, 8ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de la culture, de la sécurité, des gens du voyage, de l'informatique et du très haut débit pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions d'échange de données numériques sur cartographiques,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions avec des personnes morales en charge de la réalisation et/ ou de la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (hors marchés publics),

- Conclure toute convention ayant pour objet le prêt d'œuvre d'art, à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Christophe PASTOR agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 8ème vice-président délégué
à la culture, à la sécurité, aux gens du voyage,
à l'informatique et au très haut débit,
Christophe PASTOR"

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/08/2020